

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 février 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire  
M. Camille Solomon, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Poitras, conseillère  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale  
M<sup>e</sup> Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Dépôt de l'état des taxes dues et recouvrement au 31 décembre 2016
7. Comptes à recevoir à annuler
8. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés
9. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel
10. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement contrat assurances générales
11. Mandat M<sup>e</sup> Rino Soucy - Cabinet Dufresne Hébert Comeau
12. Mandat Dufresne Hébert Comeau, avocats - Procédures en Cour supérieure - 3040-3050, chemin de l'Église
13. Avenue Cyril Est - Demande de municipalisation
14. Programme ClimatSol - Approbation du rapport de la firme Groupe ABS - Subvention pour caractérisation du terrain contaminé situé au 6660, route 125
15. MTQ - Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement de la municipalité
16. Embauche agente de bureau - Services d'urbanisme et incendie
17. Embauche de M. Michel Raymond - Directeur du Service des travaux publics
18. Amendement résolution 2015-129 - Comité de la culture et des loisirs
19. Amendement résolution 2015-309 - Nouvelle composition des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique culturelle
20. Modifications au plan d'action de la Politique culturelle
21. Affectation d'une partie des sommes allouées - Budget culturel 2017
22. Programmation des activités du Service loisirs et culture - 2<sup>e</sup> trimestre - Acceptation
23. Subvention - Sentiers des grands lacs MRC de Matawinie - Engagement municipal pour en effectuer l'entretien durant cinq (5) ans
24. Barrage du lac Beaulne (X0004264) - Dépôt du rapport - Engagement municipal à réaliser les travaux - Conditionnel au financement
25. Octroi de contrat - Sintra inc. - Travaux de réfection du 2<sup>e</sup> Rang Est
26. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 20 et 21 mai 2017
27. Appui à la MRC de Matawinie - Projet domiciliaire 2947-2735 Québec inc - Terrains TPI
28. Résolution d'appui - Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) - Banque postale

## ORDRE DU JOUR (suite)

29. Résolution d'appui - Regroupement pour un Québec en santé
30. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. (CRSBP) - Tarification 2017
31. Association des bibliothèques publiques de Laval, Laurentides, Lanaudière (ABPLLL) - Tarification 2017
32. Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) - Renouvellement d'adhésion
33. Carrefour Action municipale et Famille - Renouvellement d'adhésion
34. Culture Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
35. Tourisme Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
36. ADMQ - Transfert d'adhésion
37. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2017-2018 - M<sup>me</sup> Tania Maddalena
38. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellement d'adhésions
39. Autorisation d'assistance - M. Omar Moussaoui - Congrès de la COMBEQ
40. Autorisation d'assistance - M<sup>me</sup> Mélanie Marchand et M. Jean-Vincent Tanguay - Formations COMBEQ
41. Gala du Préfet 2017 au profit de Centraide Lanaudière - Participation
42. Amendement au règlement 480-2015 - Travaux de réfection de l'église
43. Période de questions - Dérogation mineure
44. Demande de dérogation mineure - 19, chemin Napoléon (REPORTÉ)
45. Règlement 505-2017 modifiant le règlement 504-2017 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'étendre l'obligation d'un P.A.E. aux zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41
46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux
47. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux
48. Avis de motion - Fonds de conservation
49. Adoption des comptes fournisseurs
50. Dépôt de l'état des activités financières
51. Le maire vous informe
52. Période de questions
53. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

### 2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

### 3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 4. Adoption de l'ordre du jour

2017-034

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le report du point 44.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-035

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier, de l'assemblée de consultation publique du 6 février, de la séance extraordinaire du 13 février et de l'ouverture de soumissions du 20 février 2017, tels que rédigés.

6. Dépôt de l'état des taxes dues et recouvrement au 31 décembre 2016

La directrice générale, M<sup>me</sup> Linda Paquette, dépose au conseil l'état des comptes à recevoir au 31 décembre 2016, totalisant un montant de **722 703,88 \$**.

Un montant de **561 558,66 \$** représente les taxes dues de l'année 2016 (incluant les intérêts) et les taxes non échues.

|              |               |
|--------------|---------------|
| Échu courant | 462 177,47 \$ |
| Non échu     | 40 631,21 \$  |
| Intérêts     | 58 749,98 \$  |
| Total        | 561 558,66 \$ |

Un montant de 161 145,22 \$ représente des arrérages, dont l'échéance est d'un an ou plus. Les personnes concernées ont reçu les avis requis et feront l'objet des procédures de perception prévues aux termes de la résolution numéro 2006-061.

|            |               |
|------------|---------------|
| Échu 1 an  | 117 764,17 \$ |
| Échu 2 ans | 29 443,30 \$  |
| Intérêts   | 13 937,75 \$  |
| Total      | 161 145,22 \$ |

7. Comptes à recevoir à annuler

2017-036

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil autorise l'annulation des comptes à recevoir pour l'année 2016 totalisant un montant de 6 488,88 \$.

8. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés

2017-037

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le conseil approuve la liste des immeubles susceptibles d'être vendus lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui aura lieu le jeudi 8 juin 2017 à la MRC de Matawinie.

Le conseil autorise la directrice générale, M<sup>me</sup> Linda Paquette, ainsi que le directeur des finances, M. Miguel Brazeau, à se porter adjudicataires, pour et au nom de la municipalité, des immeubles non vendus. La directrice du Service du greffe et la directrice générale sont autorisées à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

9. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par la directrice générale et le directeur du Service incendie de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 5.

POUR CES MOTIFS,

2017-038

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel de l'an 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

10. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement contrat assurances générales

2017-039

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 106 194 \$ (taxes incluses), pour la période du 14 février 2017 au 14 février 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

11. Mandat M<sup>e</sup> Rino Soucy - Cabinet Dufresne Hébert Comeau

ATTENDU QUE la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à M<sup>e</sup> Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer d'être représentée par M<sup>e</sup> Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU le contenu de la lettre de M<sup>e</sup> Rino Soucy adressée au maire et à la directrice générale le 2 février 2017;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Rino Soucy s'est engagé, dans la lettre mentionnée ci-dessus, à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières, autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire.

11. Mandat M<sup>e</sup> Rino Soucy - Cabinet Dufresne Hébert Comeau (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-040

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à M<sup>e</sup> Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau.

La municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

12. Mandat Dufresne Hébert Comeau, avocats - Procédures en Cour supérieure 3040-3050, chemin de l'Église

2017-041

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'entamer, en Cour supérieure, les procédures légales nécessaires concernant les infractions à la réglementation municipale constatées à l'immeuble situé au 3040-3050, chemin de l'Église (matricule 7607-69-5892). La directrice générale ou le directeur du Service d'urbanisme, M. Omar Moussaoui, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

13. Avenue Cyril Est - Demande de municipalisation

ATTENDU les demandes adressées à la municipalité concernant la municipalisation de l'avenue Cyril Est;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des demandes;

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent d'entreprendre les démarches de municipalisation pour le premier tronçon d'environ 200 mètres de l'avenue Cyril Est, situé entre le chemin du 7<sup>e</sup> Lac et le chemin Langelier;

ATTENDU QUE la municipalisation du deuxième tronçon d'une longueur d'environ 100 mètres, de l'avenue Cyril Est, est assujettie au règlement 422-2011 établissant la procédure de municipalisation des chemins privés;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'avenue Cyril Est peuvent se prévaloir de la procédure de municipalisation en faisant parvenir à la municipalité une demande écrite, signée par la majorité des propriétaires concernés, afin que la municipalité puisse par la suite procéder à l'analyse de la demande et l'estimation des coûts des travaux à exécuter, à partir des informations récoltées sur le terrain et des informations apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et sur les matrices graphiques.

POUR CES MOTIFS,

2017-042

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'inviter les propriétaires de l'avenue Cyril Est à se prévaloir de la procédure de municipalisation, conformément aux dispositions du règlement 422-2011.

2017-02-20

14. Programme ClimatSol - Approbation du rapport de la firme Groupe ABS - Subvention pour caractérisation du terrain contaminé situé au 6660, route 125

ATTENDU QUE la municipalité a déposé, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en date du 3 mars 2014, une demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol, pour le projet de caractérisation du terrain situé au 6660, route 125, et ceci, afin de répondre aux exigences du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme Groupe ABS, afin de préparer et réaliser les études de caractérisation environnementale de site, conformément à l'offre de service du 28 mai 2014 au montant de 23 914 \$ (taxes incluses).

ATTENDU QU' un rapport final intitulé « Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine - phase II, propriété située au 6660, route 125, Chertsey, Québec, numéro E3-15-2727 » a été produit en juillet 2016 à la municipalité et que les membres du conseil en ont pris connaissance.

POUR CES MOTIFS,

2017-043

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'accepter les conclusions du rapport telles que présentées.

15. MTQ - Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

2017-044

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise la directrice générale, M<sup>me</sup> Linda Paquette, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie. De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

2017-02-20

16. Embauche agente de bureau - Services d'urbanisme et incendie

ATTENDU le poste d'agent(e) de bureau aux Services d'urbanisme et incendie à combler à compter du 6 mars 2017.

POUR CE MOTIF,

2017-045

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à l'embauche d'un ou d'une candidat(e), selon les termes et conditions stipulés à la convention collective en vigueur.

17. Embauche de M. Michel Raymond - Directeur du Service des travaux publics

2017-046

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Michel Raymond, ingénieur, à titre de directeur du Service des travaux publics de la municipalité de Chertsey, à compter du 6 mars 2017, selon les termes et conditions stipulés au contrat de travail intervenu entre les parties, lesquelles conviennent d'une période d'essai de six (6) mois à compter de la date de la signature du contrat, au terme de laquelle le conseil procédera à l'évaluation des résultats. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la municipalité.

18. Amendement résolution 2015-129 - Comité de la culture et des loisirs

2017-047

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la résolution numéro 2015-129, adoptée à la séance ordinaire du 19 mai 2015, soit amendée à l'effet que le conseiller M. Camille Solomon soit remplacé par le conseiller M. Gilles Côté dans le comité de la culture et des loisirs.

19. Amendement résolution 2015-309 - Nouvelle composition des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique culturelle

2017-048

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que la résolution numéro 2015-309, adoptée à la séance ordinaire du 16 novembre 2015, soit amendée à l'effet que les membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique culturelle soient les conseillers MM. Robert Lacombe, Michel Robidoux et Gilles Côté.

20. Modifications au plan d'action de la Politique culturelle

2017-049

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'amender le plan d'action de la Politique culturelle comme suit : remplacer l'orientation 2.1, action 5, par le texte suivant : Consulter les artistes au besoin sur certains dossiers culturels municipaux. Remplacer la cible 5 par : Cibler des gens et structurer des rencontres et déposer un rapport annuel lors du Forum des artistes chaque année.

21. Affectation d'une partie des sommes allouées - Budget culturel 2017

2017-050

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil adopte, tel que démontré au tableau présenté par M<sup>me</sup> Monique Picard, une partie du budget culturel pour l'année 2017, inclus en annexe du présent procès-verbal.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

2017-02-20

22. Programmation des activités du Service loisirs et culture - 2<sup>e</sup> trimestre - Acceptation

2017-051

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté par M<sup>me</sup> Monique Picard, la programmation des activités du Service des loisirs et de la culture pour le trimestre d'avril à juin 2017, ainsi que les sommes allouées pour la tenue de ces activités.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

23. Subvention - Sentiers des grands lacs MRC de Matawinie - Engagement municipal pour en effectuer l'entretien durant cinq (5) ans

ATTENDU le dépôt, par la municipalité, d'une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal » de la MRC de Matawinie, pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un réseau de sentiers pédestres dans le secteur des grands lacs, conformément à la résolution numéro 2016-292;

ATTENDU l'intérêt manifesté pour la réalisation du projet des grands lacs;

ATTENDU QU' advenant l'approbation du financement du projet, une condition de la demande est l'obligation de la municipalité à maintenir les sentiers en bon état pour une durée minimale de 5 ans;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce projet est d'intérêt pour l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité détient les ressources et que certains organismes ont manifesté leur intérêt à participer à l'entretien de sentiers.

POUR CES MOTIFS,

2017-052

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement. que la municipalité s'engage à maintenir en bon état, pour une période de cinq (5) ans, les sentiers des grands lacs, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention.

24. Barrage du lac Beaulne (X0004264) - Dépôt du rapport - Engagement municipal à réaliser les travaux - Conditionnel au financement

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la Sécurité des barrages et son règlement d'application, la municipalité doit se conformer à certaines obligations;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du barrage du lac Beaulne (X0004264);

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2016-284, la municipalité a donné mandat à la firme Tetra Tech pour la réalisation de l'étude d'évaluation du barrage, au montant de 36 168,84 \$ (taxes incluses);

24. Barrage du lac Beaulne (X0004264) - Dépôt du rapport - Engagement municipal à réaliser les travaux - Conditionnel au financement (suite)

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech a produit son Rapport d'évaluation de sécurité du barrage - Barrage du lac Beaulne - X0004264, le 16 décembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport.

POUR CES MOTIFS,

2017-053

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'accepter les recommandations du rapport et d'effectuer les travaux, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

25. Octroi de contrat - Sintra inc. - Travaux de réfection du 2<sup>e</sup> Rang Est

2017-054

Suite à la recommandation de M. Jesse Tremblay, ingénieur de la firme Les Consultants S.M. inc., il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de confier à l'entreprise Sintra inc. le contrat pour les travaux de réfection du 2<sup>e</sup> Rang Est, pour un montant de 471 843,03 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à la soumission. Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Une partie de cette somme est disponible au « Fonds spécial réseau routier ». Une autre partie provient d'une aide financière dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ».

26. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 20 et 21 mai 2017

2017-055

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Club Optimiste de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 20 et 21 mai prochains, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle.

27. Appui à la MRC de Matawinie - Projet domiciliaire 2947-2735 Québec inc. - Terrains TPI

ATTENDU QUE l'entreprise 2947-2735 Québec inc. a transmis le 7 avril 2016, à la MRC de Matawinie, un projet d'acquisition visant les lots 5 109 159, 5 109 160 et 5 109 161 du cadastre du Québec, afin de poursuivre le développement et l'expansion du projet de villégiature sur les rues Tahiti et de l'Alizé;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande d'acquisition sont situés sur des terres publiques intramunicipales (TPI), propriété du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 9 février 2016, ces lots ont fait l'objet d'une demande de désignation d'une aire protégée par la municipalité de Chertsey auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC);

2017-02-20

27. Appui à la MRC de Matawinie - Projet domiciliaire 2947-2735 Québec inc - Terrains TPI (suite)

ATTENDU QUE le 21 mars 2016, par sa résolution 2016-072, le conseil a signifié formellement, au ministère des Ressources naturelles et à la MRC de Matawinie, son intention de conserver à l'état naturel les TPI et de favoriser sur ces TPI des projets de mise en valeur de la matière non ligneuse et de sentiers pédestres, de pistes cyclables et de tout autre projet de nature touristique;

ATTENDU QU' un rapport sur ces enjeux a été produit le 6 février 2017 aux membres du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

2017-056

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de **ne pas appuyer** la demande et de transmettre la décision au conseil de la MRC de Matawinie.

28. Résolution d'appui - Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) - Banque postale

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a publié, le 13 décembre 2016, un rapport sur Postes Canada produit par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE ce rapport ne contient aucune recommandation pour le service bancaire postal;

ATTENDU QUE la présence d'une banque postale assurerait la pérennité du bureau de poste de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2017-057

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil municipal demande formellement à la ministre fédérale des Services publics et de l'Approvisionnement, M<sup>me</sup> Judy Foote, de favoriser l'installation de services financiers dans les bureaux de poste ruraux, afin d'éviter leur éventuelle fermeture.

29. Résolution d'appui - Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités dont, entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

29. Résolution d'appui - Regroupement pour un Québec en santé (suite)

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

POUR CES MOTIFS,

2017-058

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur**, qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.
3. d'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M<sup>me</sup> Lucie Charlebois et au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard.

30. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. (CRSBP) - Tarification 2017

2017-059

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser le paiement, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP), de la facture pour les services de soutien au développement et à l'informatique pour l'année 2017, soit 2,80 \$ par résident. Ces contributions sont basées en fonction de la population résidente, tel qu'établi au décret 1099-2016 qui a paru dans la Gazette officielle du Québec en décembre 2016.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

2017-02-20

- 2017-060
31. Association des bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière (ABPLLL) - Cotisation 2017
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'Association des bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière, au coût de 150 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-061
32. Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) - Renouvellement d'adhésion
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler l'adhésion du directeur du Service incendie, M. Serge Lamoureux, à l'Association des chefs en Sécurité incendie pour l'année 2017 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle de 287,44 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-062
33. Carrefour Action municipale et Famille - Renouvellement d'adhésion
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'organisme Carrefour Action municipale et Famille, au coût de 174,76 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-063
34. Culture Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de renouveler la cotisation de la municipalité à l'organisme Culture Lanaudière pour l'année 2017-2018 et de défrayer, à cette fin, un montant de 252,95 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-064
35. Tourisme Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisme Tourisme Lanaudière pour l'année 2017 et de défrayer, à cette fin, un montant de 649,61 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-065
36. ADMQ - Transfert d'adhésion
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement qu'en raison du départ à la retraite de la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Francine Bédard, l'adhésion de cette dernière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2017 soit transférée à M<sup>e</sup> Joanne Loyer, directrice du Service du greffe. La présente résolution amende la résolution numéro 2016-402 adoptée à cet effet.

- 2017-066 37. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2017-2018 - M<sup>me</sup> Tania Maddalena
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2017-2018 de M<sup>me</sup> Tania Maddalena, urbaniste stagiaire, à l'Ordre des urbanistes du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 96,30 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-067 38. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellements d'adhésions
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2017 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle du directeur du Service d'urbanisme, M. Omar Moussaoui, au montant de 258,69 \$, de l'inspectrice en environnement, M<sup>me</sup> Mélanie Marchand, au montant de 402,41 \$, de l'inspecteur en urbanisme, M. Jean-Vincent Tanguay, au montant de 160,97 \$ et de M. Carl Pinard, inspecteur en urbanisme, au montant de 160,97 \$, totalisant un montant de 983,04 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-068 39. Autorisation d'assistance - M. Omar Moussaoui - Congrès de la COMBEQ
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M. Omar Moussaoui, directeur du Service d'urbanisme, à assister au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra à Québec, les 4, 5 et 6 mai prochains. Le coût d'inscription, au montant de 678,35 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-069 40. Autorisation d'assistance - M<sup>me</sup> Mélanie Marchand et M. Jean-Vincent Tanguay Formations COMBEQ
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement d'autoriser M<sup>me</sup> Mélanie Marchand, inspectrice en environnement et M. Jean-Vincent Tanguay, inspecteur en bâtiments, à assister à deux (2) formations de la COMBEQ portant sur le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, qui se tiendront respectivement le 24 mai à Trois-Rivières et les 6 et 7 décembre prochains à Joliette. Le coût total d'inscription de 1 906,28 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-070 41. Gala du Préfet 2017 au profit de Centraide Lanaudière - Participation
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité participe à la soirée bénéfique « Gala du Préfet » au profit de Centraide Lanaudière, qui aura lieu le 27 avril 2017 au Centre culturel de Saint-Jean-de-Matha. Une dépense de 1 000 \$ est autorisée pour l'achat de huit (8) billets.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

42. Amendement au règlement 480-2015 - Travaux de réfection de l'église

ATTENDU QUE le règlement 480-2015 ordonnant des travaux de 150 000 \$ et décrétant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 21 septembre 2015;

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

POUR CES MOTIFS,

2017-071

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que l'article 1 du règlement 480-2015 soit amendé à l'effet de modifier le montant de la dépense de 150 000 \$, autorisée à cet article, par un montant de 151 800,61 \$ et qu'à l'article 2, le texte suivant soit ajouté à la fin : « et à affecter une somme de 1 800,61 \$ au fonds général de la municipalité. »

43. Période de questions - Dérogation mineure

44. Demande de dérogation mineure - 19, chemin Napoléon (REPORTÉ)

Il est décidé de reporter le point 44 à une séance ultérieure du conseil, suite aux représentations de la nouvelle propriétaire dans le cadre de la période de questions relative aux dérogations mineures.

45. Règlement 505-2017 modifiant le règlement 504-2017 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'étendre l'obligation d'un P.A.E. aux zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41

ATTENDU la demande de modification aux règlements d'urbanisme déposée par MM. Jacques Coté et Pierre Chapleau et la création d'un nouveau règlement sur les PAE, portant le numéro 504-2017 adopté le 16 janvier 2017;

ATTENDU la volonté du conseil d'étendre l'obligation d'un PAE pour les zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41 afin de mieux encadrer le développement sur l'ensemble du secteur des grands lacs ;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été adoptés à la séance du 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 6 février 2017.

45. Règlement 505-2017 modifiant le règlement 504-2017 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'étendre l'obligation d'un P.A.E. aux zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-072

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 505-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

La table des matières est modifiée au titre 3.1 par l'ajout des zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41. Celui-ci s'écrira comme suit :

3.1 PAE 01; SECTEUR DES GRANDS LACS, ZONES RS-35, RS-36, RS-37, RS-38, RS-39, RS-40, RS-41, RS-42, RS-43, RT-4

#### ARTICLE 3

Le tableau définissant le territoire assujéti et se trouvant à l'article 1.3 est modifié par l'ajout des zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41. Celui-ci s'écrira comme suit :

| <b>SECTEURS</b> |  |
|-----------------|--|
| PAE 01          | Secteur des grands lacs, zones RS-35, RS-36, RS-37, RS-38, RS-39, RS-40, RS-41, RS-42, RS-43, RT-4 |

#### ARTICLE 4

Le titre figurant à l'article 3.1, chapitre 3 est modifié par l'ajout des zones RS-35, RS-36, RS-38, RS-40 et RS-41. Celui-ci s'écrira comme suit :

3.1 PAE 01; Secteur des grands lacs, zones RS-35, RS-36, RS-37, RS-38, RS-39, RS-40, RS-41, RS-42, RS-43, RT-4

#### ARTICLE 5

Le critère numéro 2 relatif aux usages et densités présenté au tableau Critères à rencontrer de l'article 3.1.2 est modifié de la façon suivante :

| <b>Critères</b>                                | <b>Libellé</b>   |
|--|--|
| <b>Critères relatifs aux usages et densité</b> |  |
| <b>1</b>                                       | La densité d'occupation est d'au plus 2 logements à l'hectare, la superficie minimale d'un lot est de 5 000 mètres carrés et le coefficient d'occupation au sol est de 10 %. |
| <b>2</b>                                       | Les usages permis sont les suivants :<br>a) Dans les zones RS-35, RS-36, RS-37, RS-38, RS-40 et RS-41<br>- (11100) résidentiel isolé;  |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>b) Dans les zones RS-39, RS-42, RS-43 et RT-4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (11100) résidentiel isolé;</li> <li>- (21000) l'hébergement et restauration; (21002) auberges et (21007) restaurants;</li> <li>- (23000) le récréotouristique extérieur intensif;</li> <li>- (24000) le récréotouristique intérieur intensif;</li> <li>- (26000) les commerces reliés à la diffusion des métiers d'art;</li> <li>- (27000) les commerces liés aux équipements touristiques majeurs nécessitant l'implantation dudit équipement au préalable.</li> </ul> |
|--|---|

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale adjointe

Maire

46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans le délai imparti et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa de la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités de légiférer en matière de culture, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des locaux qu'elle désire mettre à la disposition des Organismes, Associations, Particuliers ou Compagnie aux conditions des présentes;

ATTENDU QUE dans un but d'organisation et d'équité envers tous les usagers, la Municipalité désire établir des conditions et des règles appropriées d'utilisation des locaux municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2016.

POUR CES MOTIFS,

2017-073

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 506-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux (suite)

ARTICLE 2

Définitions

Organisme signifie :

- Organisme, association, possédant une Charte et reconnu à des fins purement sociales ou charitables et dont les fonds amassés sont réinvestis et utilisés pour offrir des biens et services à l'ensemble d'une collectivité.
- Organisme, association sans charte, ayant les mêmes intérêts ou buts et dont les fonds générés sont utilisés pour les fins de l'activité au bénéfice des Utilisateurs.

Particulier signifie :

- Personne et groupe se réunissant pour pratiquer une activité commune ou y tenir une réception privée.

Compagnie signifie :

- Professionnels, promoteurs, gérants d'artistes, artistes, organisateurs d'événements utilisant les locaux à des fins lucratives ou privées.

Utilisateur signifie :

- Organisme, Association, Particulier ou Compagnie.

ARTICLE 3

Pour réserver un local, les Utilisateurs doivent désigner une personne majeure responsable de signer l'entente d'utilisation, laquelle devra s'assurer du respect de toutes les conditions prévues au présent règlement et à ses annexes.

ARTICLE 4

Les locaux municipaux peuvent être utilisés aux conditions suivantes :

Organismes locaux ou Particuliers propriétaires ou locataires de Chertsey :

Les locaux seront **prêtés** aux Organismes de Chertsey ou Particuliers propriétaires ou locataires sur le territoire de la Municipalité, dans le but d'y tenir une activité ou événement à caractère communautaire, à laquelle la population est conviée. Sauf et exception, la Belle Église, pour laquelle des frais de gestion seront facturés conformément à la grille tarifaire incluse en annexe.

Organismes ou Particuliers de l'extérieur de Chertsey :

Les locaux seront **loués** aux Organismes dont le siège social n'est pas situé à Chertsey, ou Particuliers non propriétaires ou locataires sur le territoire de la Municipalité, dans le but d'y tenir une activité ou événement de nature lucrative ou privée. Par contre, les locaux seront **prêtés** si ceux-ci offrent une activité à caractère communautaire, à laquelle la population est conviée **gratuitement** ou lorsque l'activité proposée est faite conjointement avec le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité. Sauf et exception, la Belle Église, pour laquelle des frais de gestion seront facturés conformément à la grille tarifaire incluse en annexe.

Particuliers et compagnies

Les locaux seront **loués** aux professionnels, promoteurs, gérants d'artistes, artistes, organisateurs d'événements et particuliers pour la tenue de toutes activités **lucratives** ou privées.

ARTICLE 5

La description des Utilisateurs et des activités mentionnés au présent règlement est une liste **non exhaustive** et la Municipalité appliquera l'article 7 du présent règlement, le cas échéant.

46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux (suite)

ARTICLE 6

L'utilisation des locaux est réservée en priorité à la Municipalité; celle-ci se réserve le droit de déplacer ou d'annuler toute activité ou événement pour quelque raison que ce soit. Dans la mesure du possible, l'Utilisateur sera avisé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

Toute demande ou situation dont il n'aura pas été tenu compte dans le présent règlement sera soumise au conseil et interprétée par lui, et ce dernier rendra une décision qui sera finale.

ARTICLE 8

Tous les Utilisateurs des locaux sont assujettis aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Les conditions d'utilisation (annexe A) et la grille tarifaire (annexe B) peuvent être modifiées en tout temps par résolution du conseil.

ARTICLE 10

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale adjointe

---

Maire

ANNEXE A - Conditions d'utilisation des locaux municipaux

Généralités :

1. La location ou l'utilisation des locaux sont sujets à leur disponibilité;
2. Le principe de premier arrivé, premier servi, s'applique pour les réservations;
3. La Municipalité se réserve l'exclusivité et la préséance pour ses événements;
4. Aucune exclusivité ou permanence ne peut être accordée sauf et excepté pour la Municipalité, les Utilisateurs détenant une entente particulière ou toute autre situation jugée exceptionnelle;
5. Toutes les commodités spécifiées pour chacun des locaux sont sans frais, à l'exception des équipements électroniques de la Belle Église lesquels, s'ils sont requis, devront être manipulés obligatoirement par un technicien autorisé par la Municipalité et aux frais de l'Utilisateur;

46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux (suite)

6. La Municipalité ne fournira aucun autre équipement, matériel, accessoire ou quoi que ce soit, nécessaire à la bonne tenue de l'événement ou de l'activité, que ceux mentionnés pour la salle louée;
7. Si un équipement, matériel, accessoire ou quoi que ce soit, non mentionné dans la description des inclusions pour chacun des locaux est requis, ceux-ci feront l'objet d'une entente spéciale avec la Municipalité. Il pourra être loué à la discrétion de la municipalité;
8. Lorsqu'un tarif est applicable, celui-ci est déterminé dans la grille tarifaire incluse à l'annexe B du règlement;
9. Les frais de conciergerie, si applicables, seront facturés au taux horaire prévu à la grille tarifaire en vigueur.

Obligations des usagers :

- a) Faire une demande d'utilisation ou de location de salle, signer l'entente de réservation de salle et verser le dépôt de location afin de valider la réservation;
- b) Visiter les lieux avant l'événement pendant les heures d'ouverture de la Municipalité;
- c) Nommer un responsable désigné en vertu des dispositions de l'article 3 du règlement, afin de signer l'entente d'utilisation des locaux municipaux;
- d) Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, autant des participants que des biens de la Municipalité;
- e) S'assurer d'avoir tous les permis requis. Ex: boisson et tirage (RACJ), nourriture si cuisinée sur place (MAPAQ), non requis si service de traiteur, tout autre permis, le cas échéant;
- f) Respecter la capacité maximale permise au local;
- g) Pour la Belle Église : Faire la mise en place et remettre en état les locaux, entre autres, placer les tables et chaises à l'endroit prévu à cet effet, enlever les décorations, nettoyer, ranger etc. Le cas échéant, assumer les frais de conciergerie au taux horaire prévu à la grille tarifaire. Pour les autres salles, la Municipalité fera part de ses directives aux Utilisateurs lors de la signature de l'entente.
- h) Ne pas utiliser de ruban adhésif, punaises, clous et broche sur les murs ou plafonds du local. Les confettis, chandelles, bonbonnes de gaz ou de propane, appareils de cuisson portatifs ou tout autre objet pouvant causer du dommage au local, sont interdits.
- i) Remplacer ou réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux, équipements ou ameublements de la Municipalité;
- j) Respecter toute autre directive suite à une rencontre avec la directrice du Service loisirs et culture, représentante de la Municipalité.
- k) Les animaux sont interdits, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- l) Il est interdit de fumer dans tous les locaux prêtés ou loués.

46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux (suite)

Description des salles disponibles pour utilisation :

Salle communautaire à l'hôtel de ville et salle St-Exupéry

La salle communautaire est divisée en deux sections :

Salle 1 : estrade, tables, chaises, cafetière, système de son, micros.

Salle 2 : tables, chaises, cuisinette, réfrigérateur, cuisinière, cafetière.

Salle 3 (complète) : tous les équipements ci-hauts mentionnés.

Salle St-Exupéry : tables, chaises, réfrigérateur, cafetière.

La Belle Église : Voir le devis technique ci-joint.

Modalités de paiement

- Un montant correspondant à 50 % du tarif de location devra être payé à la signature de l'entente, en guise de dépôt de location. Le solde devra être payé 10 jours avant l'événement.
- Des frais de gestion de 200 \$ sont payables par tous les Organismes ou Particuliers bénéficiant de la gratuité pour l'utilisation de la Belle Église.

Dépôt de garantie

- Pour les Compagnies et les Particuliers (voir définition à l'article 2 du règlement), lors de la location de la Belle Église, un dépôt de garanti au montant prévu à la grille tarifaire est exigé. Ce dépôt est payable en même temps que le dernier versement du coût de location, soit par chèque libellé au nom de la municipalité de Chertsey, en argent comptant ou par carte de débit ou de crédit.
- Le cas échéant, le dépôt de garanti sera remboursé dans les 10 jours suivant l'événement et après que le représentant de la Municipalité aura inspecté les lieux et constaté que ceux-ci ont été remis en état et qu'il n'y a aucun bris ou dommage.

Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Sur réception d'un avis écrit d'au moins 30 jours avant la date de l'événement, le montant total du dépôt de location sera remboursé;
- Sur réception d'un avis écrit d'au moins 10 jours n'excédant pas 29 jours avant la date de l'événement, le montant du dépôt de location est non remboursable;
- Pour toute demande d'annulation de moins de 10 jours, les coûts de location de salle sont exigibles en totalité.

46. Règlement 506-2017 établissant une politique sur les modalités d'utilisation des locaux municipaux (suite)

ANNEXE B - GRILLE TARIFAIRE

| Salles                  | Propriétaires, locataires de Chertsey | Propriétaires, locataires de Chertsey | Autres utilisateurs | Autres utilisateurs | Dans les cas de gratuité         |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------|
|                         | Taux horaire                          | Taux fixe Max :10 h                   | Taux horaire        | Taux fixe Max :10 h | Frais de gestion La Belle Église |
| Salle communautaire (1) | 20 \$                                 | 110 \$                                | 30 \$               | 165 \$              |                                  |
| Salle communautaire (2) | 20 \$                                 | 110 \$                                | 30 \$               | 165 \$              |                                  |
| Salle communautaire (3) | 30 \$                                 | 125 \$                                | 45 \$               | 185 \$              |                                  |
| La Belle Église         | 125 \$                                | 300 \$                                | 215 \$              | 500 \$              | 200 \$                           |
| Salle St-Exupéry        | 15 \$                                 | 100 \$                                | 30 \$               | 150 \$              |                                  |

- Les frais de conciergerie sont au taux horaire de 53,55 \$.
- Les taux incluent toutes les taxes applicables.
- Un dépôt de garanti de 500 \$ est exigé pour couvrir les risques liés à la location de la Belle Église.

Dans l'éventualité où l'Utilisateur dépasse les heures prévues à l'entente, que se soit pour le taux horaire ou le taux fixe, le taux horaire prévu à la grille tarifaire sera appliqué pour les heures supplémentaires.

47. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux

2017-074

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux »

PROJET

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer certaines dispositions, dont notamment celles portant sur les cours de démantèlement et de récupération des métaux, pour en assurer une meilleure répartition des usages sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;

47. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux (suite)

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sera tenue le 13 mars 2017 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.1, chapitre 2, titre V intitulé « Dispositions applicables aux usages commercial, public, semi-public, industriel et semi-industriel », du règlement de zonage numéro 424-2011, est modifié pour y ajouter les articles suivants :

Article 2.1.7 Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux

Article 2.1.7.1 ZONE AUTORISÉE

Les cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la zone IN-1.

ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'abrogation au sous-groupe 33000 « commerces semi-industriels » du groupe 30000 « usage commercial » de l'usage 33107 « Et autres établissements similaires » et son remplacement par 33107 « Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux ». « Et autres établissements similaires » prendra quant à lui le numéro 33108 du sous-groupe 33000.

La grille des usages et des activités pour la zone IN-1 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout de l'usage :

33107 Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

48. Avis de motion - Fonds de conservation

Avis de motion est donné par M. Gilles Côté à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant une taxe spéciale pour la création d'un fonds de conservation pour la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides.

49. Adoption des comptes fournisseurs

2017-075

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de janvier 2017 au montant de 676 042,37 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017, au montant de 456 385,41 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

50. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2017.

51. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

52. Période de questions

On compte 17 personnes dans l'assistance.

53. Levée de la séance

2017-076

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 15.

---

Directrice du Service du greffe

---

Maire